REPUBLIQUE TOGOLAISE

74e SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SEANCE PLENIERE

POINT 74 a) DE L'ORDRE DU JOUR

Thème *: Les océans et le droit de la mer.*

DECLARATION DE :

Monsieur Dékalèga FINTAKPA LAMEGA, Deuxième Conseiller chargé des questions juridiques à la Mission Permanente du Togo auprès des Nations Unies.

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 10 DECEMBRE 2019

Monsieur le Président,

Avant tout propos sur **l'alinéa a)** du **point 74** de l'ordre du jour, nous avons l'honneur, au titre de **l'alinéa b)** dudit point, d'informer cette Assemblée que le 31 juillet 2019, le Gouvernement togolais a adopté en Conseil des Ministres, le projet de loi autorisant l'adhésion de mon pays à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et des stocks de poissons grands migrateurs, adopté à New York le 4 août 1995.

Cette décision a ainsi balisé la voie à la poursuite des formalités internes requises et qui permettront au Togo de devenir, dès que possible, Partie audit Accord.

Pour mon pays, la promotion de l'économie bleue implique une lutte efficace contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la mise en œuvre d'un certain nombre de principes directeurs en vue de favoriser une gestion durable des ressources halieutiques et de garantir une pêche responsable.

C'est ainsi qu'avant même d'adhérer à l'Accord sus-indiqué, il avait déjà transposé les dispositions de cet instrument dans sa loi n°2016-026 du 11 octobre 2016 portant règlementation de la pêche et de l'aquaculture au Togo qui définit les règles applicables à la pêche et à l'aquaculture dans les eaux continentales et les eaux maritimes sous juridiction nationale, ainsi que celles régissant les navires de pêche togolais exerçant au-delà des eaux maritimes togolaises.

Monsieur le Président,

Abordant **l'alinéa a)** du point 74 intitulé : **les océans et le droit de la mer,** nous prenons note des quatre rapports substantiels soumis à l'Assemblée par le Secrétaire général conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et à la résolution 73/124 datée du 11 décembre 2018.

Le Togo a parrainé le projet de résolution **A/74/L.22** présenté par la délégation de Singapour et votera en faveur de son adoption. Ma délégation note qu'au paragraphe 127 du dispositif dudit projet, l'Assemblée se félicite à nouveau, de l'adoption au Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, tenu à Lomé le 15 octobre 2016, de la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé), et encourage désormais les États africains Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier cette Charte pour faciliter son entrée en vigueur.

Mon pays ayant déjà ratifié cet instrument, dès le **16 janvier 2017**, ma délégation voudrait appuyer cette exhortation de l'Assemblée générale, qui intervient dans un contexte où la piraterie maritime est aujourd'hui un sujet de préoccupation majeure pour l'ensemble de la communauté internationale, d'autant plus que des actes de piraterie sont de plus en plus commis dans toutes les zones maritimes et nuisent, à différents degrés, aux intérêts de tous les États y compris africains, qu'ils soient côtiers ou sans littoral.

Monsieur le Président,

Depuis notre dernier débat sur cet important point, le Bénin et le Togo ont présenté le **7 février 2019,** à la Commission des limites du plateau continental réunie en séance plénière, le dossier de demande conjointe que les deux Etats côtiers avaient déposé le **21 septembre 2018**, auprès du Secrétaire général des Nations Unies, conformément à l'article 76 de la Convention de Montego Bay. Il est attendu que ladite Commission crée, en son sein, une sous-commission chargée de l'examen de cette demande conjointe.

Par ailleurs, le Togo s'honore d'abriter le siège du Cluster Maritime d'Afrique Francophone et d'assurer sa présidence.

Créé le **20 mars 2019**, ce Cluster a pour vocation d'offrir aux acteurs francophones du domaine maritime, un espace d'échange et de coordination pour promouvoir dans la région une économie bleue responsable, créatrice d'emplois et d'opportunités de développement durable. Il regroupe à ce jour, les professionnels du secteur maritime de 21 pays africains.

Cette Assemblée notera également que le **12 avril 2019**, en application de l'article 287 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la République Togolaise a déclaré choisir le Tribunal international du droit de la mer et la Cour internationale de Justice pour le règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de ladite Convention, sans toutefois établir de préséance entre ces deux Organes judiciaires.

A cette même date, mon pays a déclaré qu'il n'accepte aucune des procédures prévues à la Section 2 de la Partie XV, en ce qui concerne les catégories de différends visés au paragraphe 1, alinéa b) et c) de l'article 298 de cette Convention relatifs respectivement aux activités militaires et aux différends pour lesquels le Conseil de sécurité des Nations Unies exerce ses fonctions.

En outre, cette Assemblée se rappelle qu'aux termes du paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 73/124 précitée, elle avait demandé aux États parties qui ne l'ont pas encore fait, de déposer leurs cartes marines et listes de coordonnées géographiques, auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

Répondant à cet appel le **05 novembre 2019**, et en application des dispositions pertinentes de l'article 16 paragraphe 2 et de l'article 75 paragraphe 2 de la Convention, le Togo a déposé auprès de ce dernier, la carte marine officielle de la République togolaise ainsi que les listes de coordonnées géographiques y relatives.

Monsieur le Président,

Avant de conclure, le Togo note la tenue effective de trois sessions de fond de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Mon pays a pris une part active à ces sessions et entend maintenir son engagement au cours de la 4e session prévue du **23 mars au 3 avril 2020** afin de s'assurer, dans le cadre de négociations sur la base du projet d'Accord élaboré par la Présidente de cette Conférence, qu'un instrument ambitieux soit adopté à l'issue de cet important processus.

Pour avoir pris part en juin 2017, à la première Conférence, le Togo note et salue la décision de cette Assemblée d'organiser à Lisbonne, du **2 au 6 juin 2020**, la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'ODD N°14 sous le thème général : **« Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solutions ».**

Nous espérons que cette Conférence sera l'occasion pour les participants de trouver de nouveaux moyens pour appuyer la réalisation de cet objectif et de partager les expériences acquises au niveau national, régional et international dans le cadre de sa mise en œuvre.

Pour sa part, le Togo s'est porté volontaire pour la phase pilote de collecte de données et d'informations sur les aspects de l'indicateur de **l'ODD 14c.1** en répondant au questionnaire à lui soumis par la Division des affaires océaniques et du droit de la mer du Bureau des Affaires juridiques.

Il poursuivra ses efforts dans le cadre de la mise en œuvre dudit objectif ainsi que de la Convention sur le droit de la mer à laquelle il est partie depuis le **16 avril 1985**.

En vue de s'assurer de son application universelle, ma délégation voudrait saisir l'occasion des 25 ans de cette Convention entrée en vigueur depuis le 16 novembre 1994, pour inviter les Etats membres de cette Organisation qui hésitent encore, à devenir partie à cet important instrument que le Président de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, **l'Ambassadeur Tommy Koh**, lors de son adoption à Montego Bay en Jamaïque, le 10 décembre 1982, a qualifié à juste titre, de « **Constitution des océans** ».

Je vous remercie de votre aimable attention.